

**Conseil d'établissement
Séance du 7 mai 2024**

Délibération n°10
**Portant approbation de la motion relative au projet de réforme
de la formation des enseignants**

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n°2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts ;

Le conseil d'établissement de CY Cergy Paris Université souhaite exprimer son inquiétude face au projet de réforme de la formation des enseignants à travers la motion suivante :

« Le conseil d'établissement de CY Cergy Paris université, université de rattachement de l'INSPÉ de l'académie de Versailles, garant de ses missions principales d'enseignement et de recherche, demande un moratoire sur la mise en œuvre de la réforme du recrutement et de la formation des enseignants et personnels de l'éducation.

En effet, le calendrier proposé est précipité et rend impossible la réalisation des actions demandées. À court terme, CY Cergy Paris Université s'inquiète des nombreux points non anticipés concernant la préparation au concours, tant pour les étudiants que pour les équipes pédagogiques et administratives.

À plus long terme, une des spécificités de l'académie de Versailles étant d'accueillir 50 % de lauréats du concours du premier degré relevant de la reconversion, l'université s'inquiète de leur place dans la réforme. »

Après en avoir délibéré :

| <u>Vote</u> | |
|---|-----------------------|
| Nombre de membres en exercice : 48 | Pour : 30 |
| Nombre de membres présents : 15 | Contre : 0 |
| Nombre de membres représentés : 15 | Abstention : 0 |
| Membres absents et non représentés : 18 | Non-participation : 0 |

Article 1er :

Le conseil d'établissement approuve la motion relative au projet de réforme de la formation des enseignants.

Article 2 :

La présente délibération sera transmise au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Article dernier :

Le directeur général des services par intérim et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le président de CY Cergy Paris Université,



Laurent GATINEAU

Transmise au rectorat le : 16 mai 2024

Publiée le : 16 mai 2024

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.